


Légende du PAG

- Délimitation de la zone verte
- Zones urbanisées ou destinées à être urbanisées
 - HAB-1 Zone d'habitation 1
 - MIX-r Zone mixte rurale
 - BEP Zone de bâtiments et d'équipements publics
- Représentation schématique du degré du sol pour les zones soumises à un plan d'aménagement particulier "nouveau quartier"
 - Délimitation du degré d'utilisation du sol
- Zone verte:
 - AGR Zone agricole
 - FOR Zone forestière
- Zones superposées:
 - Zone soumise à un plan d'aménagement particulier «nouveau quartier»
- Secteur et éléments protégés d'intérêt communal:
 - Secteur protégé de type «environnement construit»
 - Bâtiments à conserver
 - ▲ Petit patrimoine à conserver
 - à la protection de la nature et des ressources naturelles
 - à la protection des sites et monuments nationaux
 - à l'aménagement du territoire
 - PSP Plan directeur sectoriel "paysages"
 - à la gestion de l'eau
 - Zone inondable (HQ10)
 - Zone inondable (HQ100)
 - Zone inondable (HQExtrem)
- Indication à titre indicatif et non exhaustif
 - H17/21 Habitat d'espèce art.17/21
 - Biotopes Art.17 (surface)**
 - Biotopes Art.17 (point)**
 - Biotopes Art.17 (ligne)**
 - Plan d'aménagement particulier dûment approuvé ou en procédure d'approbation
- Fond de plan (PCN 2016)
 - Parcellaire
 - Bâtiments existants
 - ✕ Bâtiments démolis (Orthophoto 2013)
 - Bâtiments ajoutés (Orthophoto 2013 et suivant la commune 08/2016)

INDICE	DATE	MODIFIÉ PAR	VÉRIFIÉ PAR	MODIFICATION

MAÎTRE D'OUVRAGE



ADMINISTRATION COMMUNALE DE HELPERKNAPP

PROJET


Modification du plan d'aménagement général

« Crèche » à Boevange/Attert



OBJET


demande d'approbation

BUREAU D'ÉTUDES



4, rue Albert Simon
L-5315 Contern
T (+352) 26 390-1
LSC360.lu


DESSINÉ PAR	Vivianne KEILS	DATE	08.01.2024
VÉRIFIÉ PAR	Henning NIEBOER	ÉCHELLE	1:2.500
CONTROLÉ PAR			
FICHER	P:\LSC360\2024\20242160_URB_Mod_PAG_Beiwen_Creche\C_Production\3_Plan		
PLAN N°	20242160_URB_ModPAG_Creche_Boevange-Attert_O2_demande_approbation		

1. Toutes les informations et les dimensions sont à vérifier avant la construction. Pour l'exactitude des mesures l'entrepreneur est responsable. S'ils sont non conformes aux plans actuels, l'entrepreneur doit informer le bureau d'ingénierie directement, avant le début de la construction. Toutes modifications non déclarées ne seront pas prises en compte.

2. Toutes les exécutions sont à réaliser selon les normes (CRTI/DIN...) et suivant le règlementation actuellement en vigueur.

3. Les plans actuels sont sujet à des modifications si les conditions du chantier le nécessite.